### SIGNALISATION NECESSAIRE

## CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

RX.2/r.2 med.

# CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h. Gênant peu la circulation

RX.2/r.2 me

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h. Gênant peu la circulation

A7c	A31  900	C35 700 MET	C43 50 700	C46 700	D1c	F47 400 x 600	
*0 ou 2 (MET)(4)	*8 ou 6 (MET)(4)	4 (3)	*8	2	2 (5)	2	
Add.	Add.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation	ZONE
200 m 700 x 200	300 m 700 x 200	50	50	ou		RS H. lettres 12 cm.	DE SECURITE 0,50 M
4	4	0 ou 1 (MET)(4)	1 OU O (MET)(4)	balisage latéral (MET)	2 (5)	1500 x 900 2	MET (8)

#### Remarques:

- 1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- 2. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
- 3. On peut éventuellement placer un signal C35 à 200 m du début du chantier. ( signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99 )
- 4. Les signaux A7c ou A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
- 5. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 A.M. 07.05.99)

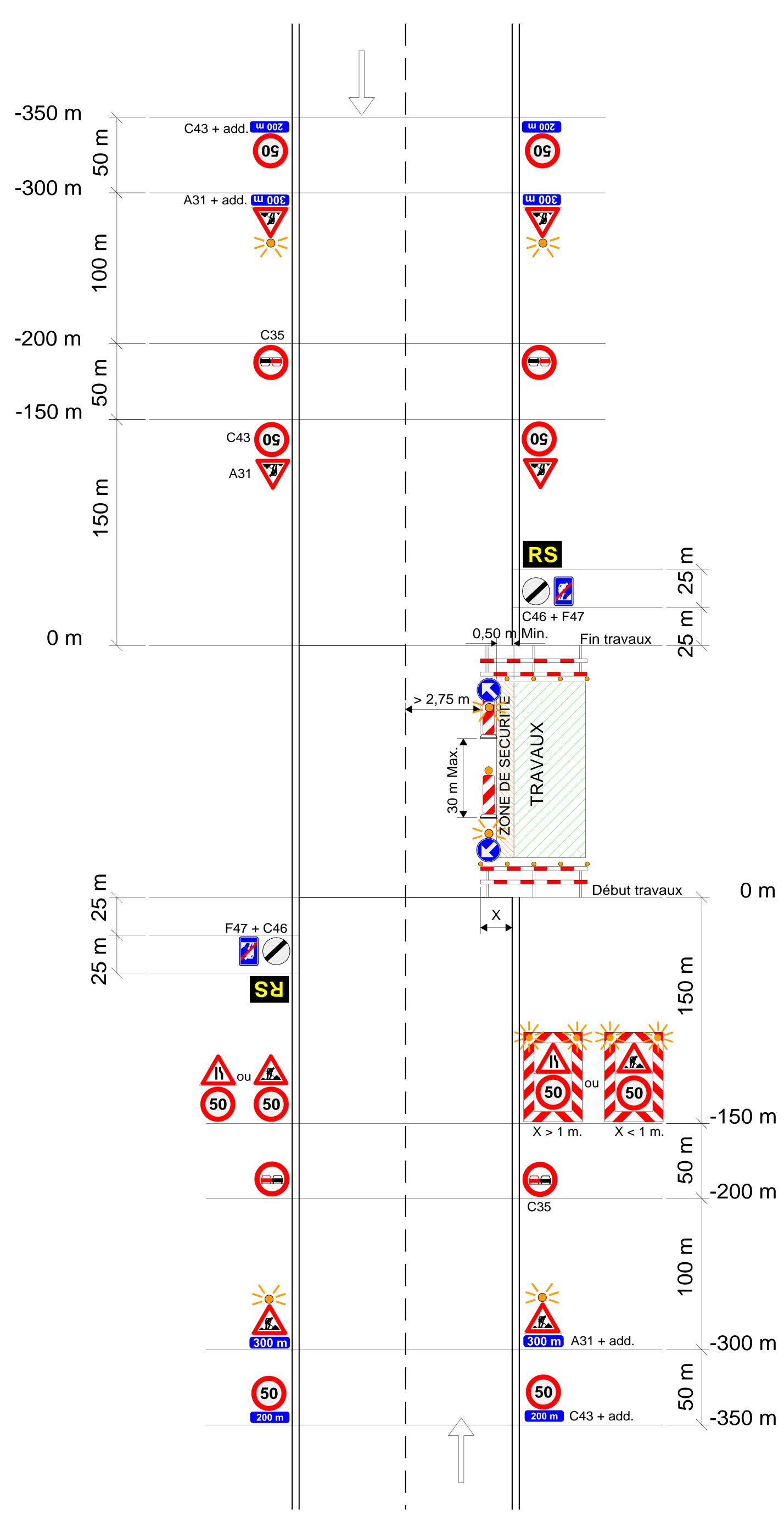
  Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.

  Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- 6. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.

#### 7. Routes à 3 ou 4 bandes de circulation

Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limitera au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la dispostion des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.

- 8. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
  - \* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
  - MET : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
  - (MET) : alternative A.M. imposée par le MET
  - Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



刀 N